

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication : 10/07/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-7-4-1

Séance du vendredi 3 juillet 2015

TARIFICATION 2016 DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX SUR LES CHAMPS PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET ENFANCE

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI

ABSENT : M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- pour l'ensemble des établissements et services :
 - ✓ adopte les pré requis à la tarification,
 - ✓ fixe le taux de reconduction 2016 à 0,5 % maximum des dépenses nettes autorisées dans les budgets 2015 (y compris les services d'aide à domicile Personnes Agées, Personnes Handicapées hors services de prévention spécialisée),
 - ✓ institue une autorisation préalable systématique du Conseil départemental du Haut-Rhin avant toute embauche de cadre dans les structures associatives et un contrôle par sondages de l'application des conventions collectives en matière de rémunération lors de l'examen annuel des comptes administratifs,
 - ✓ adopte le principe d'une baisse en 2016 de la subvention annuelle départementale facultative de 3 300 €/place à ce jour, versée aux accueils de jour autonomes pour personnes âgées,
- pour les établissements et services des 3 champs :
 - ✓ applique le taux de 0,5 % maximum aux établissements et services qui présentent, au compte administratif 2013, un coût à la place hors mobilier/immobilier inférieur à la moyenne départementale majorée de 10 % de la catégorie concernée, telle que figurant dans le présent rapport,
 - ✓ applique un taux d'évolution nul dans les autres cas.
- pour la section dépendance des EHPAD :
 - ✓ applique le taux de 0,5 % maximum à la section tarifaire dépendance des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes qui présentent, au compte administratif 2013, une valeur nette du point GIR inférieure à 7,70 € pour les établissements publics et associatifs ; 6,66 € pour les établissements commerciaux,
 - ✓ applique un taux d'évolution nul dans les autres cas.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité